

# COMPAGNIE LEBON



## Descriptif du nouveau programme soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 6 juin 2018

L'assemblée générale mixte du 7 juin 2017 a autorisé la COMPAGNIE LEBON, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, à racheter ses propres actions.

Il est demandé à l'assemblée générale du 6 juin 2018 d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions. Les principales caractéristiques de ce nouveau programme de rachat d'actions sont les suivantes :

### *Part du capital détenu et répartition par objectifs :*

A la date du 28 février 2018, la société détient 30 151 actions propres, soit 2,57 % du capital :

- 1 162 actions sont affectées à l'animation du titre par le biais d'un contrat de liquidité AMAFI ;
- 12 420 actions sont affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'octroi de stock-options ;
- Le solde des actions est affecté à la croissance externe, et pourra être réaffecté prochainement à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'octroi de stock-options.

### *Objectifs du programme :*

Les objectifs sont les suivants par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et à la charte de l'AMAFI,
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

### *Part maximale du capital, prix maximal, nombre maximal et caractéristiques :*

- Pourcentage de rachat maximum de capital à autoriser par l'assemblée générale : 10%, soit 117 300 actions ;
- Prix maximum d'achat par action : 260 €, sous réserve des ajustements liés à des opérations sur le capital de la société ;
- Montant maximal de 29 198 000 euros, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué ;

Il est rappelé que l'utilisation du programme de rachat ne doit pas conduire la COMPAGNIE LEBON à détenir plus de 10% de son capital social et qu'il devra être tenu compte de l'auto-détention susvisée dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme au regard de cette limite de 10% d'auto-détention.

Les achats, transferts ou ventes de titres pourront être réalisés par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La société n'entend pas recourir à des produits dérivés.